

Social : des aides pour les établissements d'accueil du jeune enfant



© 2020 Les Echos Publishing

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par les Caisses d'allocations familiales (Caf) peuvent, jusqu'au 31 décembre 2020, bénéficier d'aides exceptionnelles destinées à accompagner leur baisse d'activité dues à l'épidémie de Covid-19.

Sont concernés les EAJE :

- faisant l'objet d'une fermeture totale sur décision administrative ;
- devant fermer partiellement, entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020, soit sur décision administrative, soit à leur initiative lorsqu'il leur est impossible de respecter les taux d'encadrement en raison de l'absence de salariés malades du Covid-19 ou bien identifiés comme cas contacts par l'Assurance maladie.

De plus, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, les EAJE ont droit à une aide exceptionnelle pour les places temporairement inoccupées par des enfants « cas contacts ».

Le montant de l'aide s'élève à 17 € par place fermée ou inoccupée et par jour ouvré.

Les Caf adresseront aux EAJE un questionnaire spécifique qui

devra leur être renvoyé au plus tard le 31 janvier 2021.

En complément : la Caisse nationale des allocations familiales a annoncé, le 17 novembre dernier, qu'elle prendrait à sa charge l'achat de plus de 500 000 masques transparents pour le personnel des crèches financées par la prestation unique de service et la prestation d'accueil du jeune enfant.

[Circulaire n° 2020-012 du 26 octobre 2020](#)

© 2020 Les Echos Publishing